



LOI N° 2021/002 DU 16 AVR 2021

AUTORISANT LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A RATIFIER
L'ACCORD SUR LE TRANSFEREMENT DES PERSONNES
CONDAMNEES A UNE PEINE PRIVATIVE DE LIBERTE ENTRE LA
REPUBLIQUE DU CAMEROUN ET LA REPUBLIQUE FEDERATIVE
DU BRESIL, SIGNE LE 03 SEPTEMBRE 2019 A BRASILIA

*Le Parlement a délibéré et adopté, le
Président de la République promulgue
la loi dont la teneur suit :*

ARTICLE 1^{er}. - Le Président de la République est autorisé à ratifier l'Accord sur le transfèrement des personnes condamnées à une peine privative de liberté entre la République du Cameroun et la République Fédérative du Brésil, signé le 03 septembre 2019 à Brasilia.

ARTICLE 2. - La présente loi sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 16 AVR 2021

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,



PAUL BIYA

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY